



PLESSIS-TREVISE

14, Avenue du Tramway 94420 -
LE PLESSIS-TREVISE



Rez-de-chaussée

3 pièces

A002



BAT A



TABEAU DES SURFACES

Pièces	Surfaces habitables
Entrée	6.06 m²
Séjour/Cuisine	26.24 m²
Chambre 1	12.51 m²
Chambre 2	10.52 m²
Salle d'eau	4.31 m²
WC	2.09 m²
Dress.	1.22 m²

Surface HABITABLE 62.95 m²

Terrasse 10.61 m²
Jardin privatif 13.03 m²

Surface EXTERIEURE 23.64 m²

Surface PRIVATIVE 86.59 m²

LEGENDE

ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE

Sèche serviette Radiateur

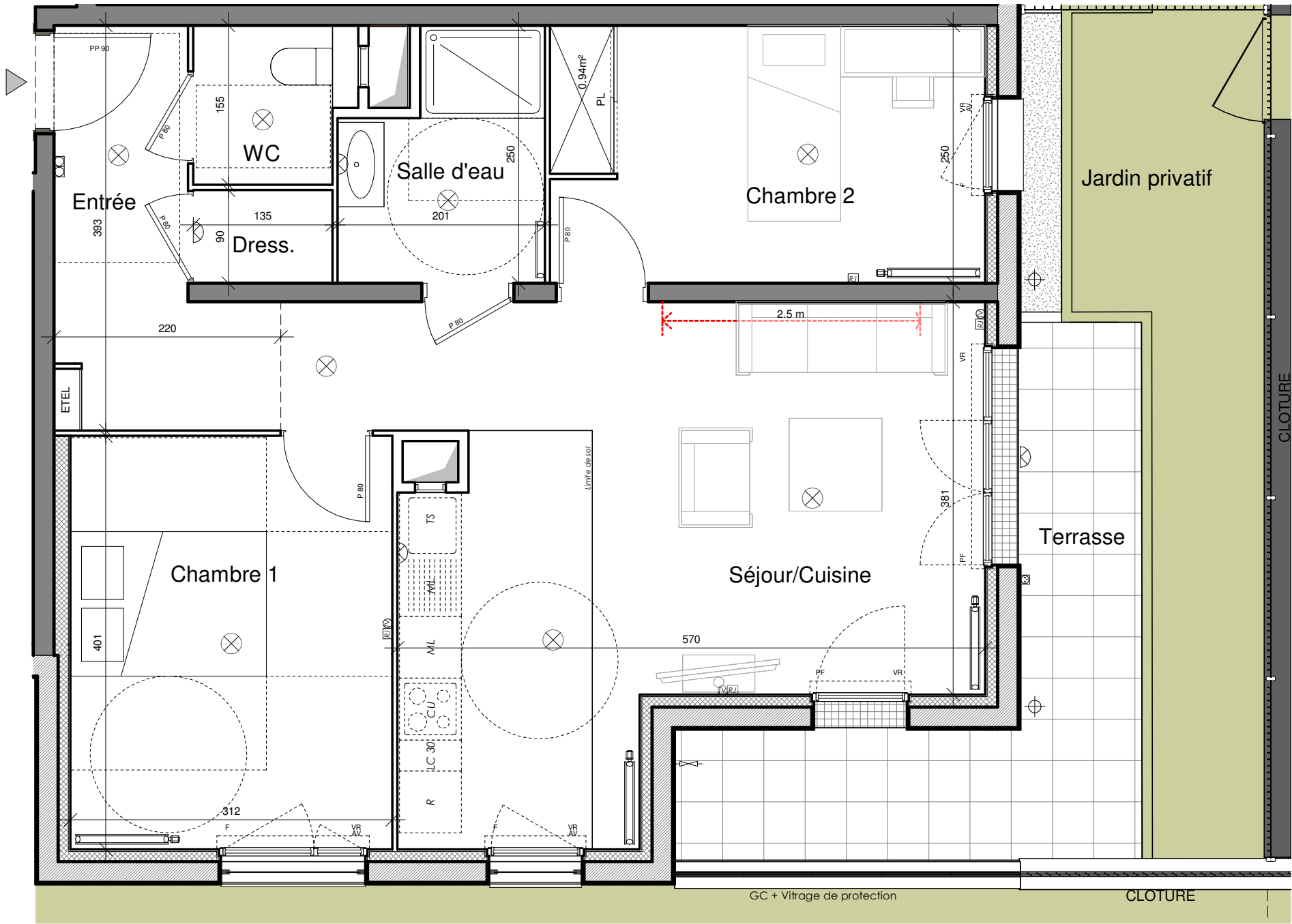
ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE

Applique lumineuse ETEL Tableau d'abonné
Plafonnier lumineux RJ Prise RJ
Prise c. étanche TV Prise TV
Kit démarrage connecté

ML Machine à laver F Fenêtre sur allège Faux plafond
R Réfrigérateur PF Porte Fenêtre Eau pluviales
CU Plaque Cuisson VR Volet roulant Retombée de
TS Tri sélectif AV Allège vitrée poutre
PL Placard GC Garde corps Robinet de
LC Linéaire complémentaire puisage

DATE : 15/07/2026

INDICE : 01



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

